

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRÉSENTÉS : 3
EXCUSÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGÉARD Dominique, M. LUCAS David, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. Baptiste GRATON (*pouvoir à M. AMOSSÉ David*), Mme MARTIN Claudia (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TESSIER Brigitte (*pouvoir à M. CROCHARD Daniel*),

EXCUSÉS : Mme HATON Christèle

ABSENTS : Mme TEMPLÉ Noémie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AMOSSÉ David

2026_40 – Auberge de la Roche – Autorisation de signature d'un bail commercial

Suite à la résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la SARL Chez Les Filles pour l'exploitation de l'Auberge et du Gîte de la Roche, la commune a engagé une nouvelle procédure de recherche d'exploitants.

Plusieurs candidatures ont été reçues et étudiées. Après visites, échanges et analyse des projets présentés, la candidature de Monsieur GANDY et Madame DA COSTA a été retenue pour l'exploitation de l'Auberge et du Gîte de la Roche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier l'exploitation de l'Auberge et du Gîte de la Roche à Monsieur GANDY et Madame DA COSTA ou à toute société qu'ils substitueront et dans laquelle ils seront associés ;
- de fixer le montant du loyer mensuel à 1 150 € HT pour l'ensemble immobilier comprenant l'auberge et le gîte ;

- de préciser que la prise d'effet du bail interviendra dès que les démarches administratives, juridiques et assurantielles nécessaires seront finalisées, avec un objectif de démarrage fixé au 1er juin 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIER** l'exploitation de l'Auberge et du Gîte de la Roche à Monsieur GANDY et Madame DA COSTA ou à toute société qu'ils substitueront et dans laquelle ils seront associés ;
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 1 150 € HT ;
- **DE PRECISER** que la prise d'effet du bail interviendra dès finalisation des démarches administratives et juridiques nécessaires, avec un objectif fixé au 1er juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 20 mai 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
David AMOSSÉ



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **20 MAI 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **20 MAI 2026**